



Certificat de concubinage a la mairie

Par **bylka**, le **07/11/2008** à **19:09**

Bonjour,rnrnJ'aurai besoin d'un certificat de vie maritale ou de concubinage. Je sais qu'il y a besoin de 2 justifs de domicile au deux noms avec eventuellement 2 témoins selon chaque commune. rnrnMais ma question est: mon conjoint lui n'a pas de titre de séjour valable. Il présentera comme pièce d'identité son passeport avec son visa tourisme périmé depuis bien longtemps.rnL'agent de la mairie a t'il le droit de contacter le service de police ou autres autorités ou devra t'il simplement nous établir ce ceritifcat si tous les documents demandé sont fournis?rnrnMerci pour votre réponse.

Par **Marion2**, le **07/11/2008** à **20:01**

Bonsoir,rnL'employé municipal refusera de vous établir ce certificat.

Par **bylka**, le **17/11/2008** à **18:55**

Bjr,rnPouvez vous être un pu plus clair?rnQuel motif pourrait il me donner pour refuser ma demande?rnNous présenterons bien chacun une pièce d'identité et des justifs de domicile en commun.rnrnMerci

Par **Marion2**, le **17/11/2008** à **19:06**

Bonjour,
Parce que votre compagnon n'a pas de titre de séjour valable et a un passeport avec visa de tourisme périmé, et depuis longtemps d'après vos dires.
Et oui, il peut aviser les autorités pour les informer que votre compagnon réside en France dans l'illégalité.